



ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

maladie de Parkinson

Question écrite n° 40219

Texte de la question

M. Guillaume Larrivé attire l'attention de Mme la ministre des affaires sociales et de la santé sur la nécessité de créer, dans l'Yonne, une structure d'accueil adaptée aux besoins des malades parkinsoniens, bénéficiant des services de personnels spécialement formés. Cette structure est nécessaire pour recevoir dignement des malades, soit en accueil de jour, soit pour une durée plus longue. En effet, de nombreux "aidants", épuisés, ont été contraints de solliciter l'admission de malades parkinsoniens dans des EPAHD locaux, qui ne sont pas adaptés à la prise en charge de personnes atteintes de la maladie de Parkinson. Il est donc indispensable que, dans le cadre du plan national Parkinson, le département de l'Yonne bénéficie des crédits nécessaires pour qu'une telle structure d'accueil soit créée.

Texte de la réponse

Le plan maladies neuro dégénératives 2014-2019 succède au plan alzheimer 2008-2012 et élargit les mesures notamment aux personnes atteintes de la maladie de Parkinson. Ce plan résulte du travail de groupes thématiques composés d'experts du champ médical et médico-social et de chercheurs. Trois groupes ont travaillé sur différentes thématiques : - améliorer le diagnostic, la prise en charge précoce des affections, l'entrée dans la maladie ; - adapter la société, la cité et accompagner l'évolution des pratiques dans une démarche respectueuse d'éthique, de qualité et de bientraitance ; - développer et structurer la recherche. Un quatrième groupe avait pour objet de répondre aux besoins des personnes à chaque étape de la maladie et sur tous les territoires. Ces groupes, sous l'égide d'un comité de pilotage, se sont appuyés à la fois sur les recommandations du rapport d'évaluation du plan Alzheimer 2008-2012 et sur des contributions écrites et orales. L'ouverture d'une structure accueillant des personnes atteintes de la maladie de Parkinson dans l'Yonne ne sera possible que dans le cadre de la planification et de la programmation sociale et médico-sociale de la région. Les travaux relevant de cette planification sont actuellement en cours et sont pilotés par l'agence régionale de santé en lien avec le conseil départemental compétent.

Données clés

Auteur : [M. Guillaume Larrivé](#)

Circonscription : Yonne (1^{re} circonscription) - Les Républicains

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 40219

Rubrique : Santé

Ministère interrogé : Affaires sociales et santé

Ministère attributaire : Affaires sociales, santé et droits des femmes

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [15 octobre 2013](#), page 10691

Réponse publiée au JO le : [12 janvier 2016](#), page 307